



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-229

Du 26 avril 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Prolongation travaux avenue de l'Aiguille plage des Chalets

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE S.O AGENCE NARBONNE domiciliée 3 avenue Paul Sabatier 11100 NARBONNE (04.68.42.50.44) en date du 26 mars 2018,

CONSIDERANT qu'en raison d'une prolongation des travaux de renouvellement réseau BT avenue de l'Aiguille, rue du Saint Pierre et sur une rue parallèle à la rue du Saint Pierre rangée 10 plage des Chalets 11430 GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, du mercredi 28 mars 2018 au mercredi 30 mai 2018 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera alternée par feux tricolores sur une partie de l'avenue de l'Aiguille ainsi que sur la rue du Saint Pierre et sur une rue parallèle à la rue du Saint Pierre rangée 10 (voir plan ci-joint), du mercredi 28 mars 2018 au mercredi 30 mai 2018 inclus.

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit sur une partie de l'avenue de l'Aiguille ainsi que sur la rue du Saint Pierre et sur une rue parallèle à la rue du Saint Pierre rangée 10 (voir plan ci-joint), du mercredi 28 mars 2018 au mercredi 30 mai 2018 inclus.

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

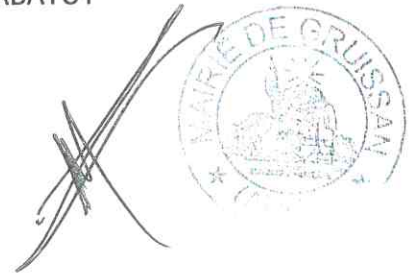
- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 26 avril 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRUISSAN' and a central emblem.

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 27 AVR. 2018

Notification le..... 27 AVR. 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

27 AVR. 2018

30 MAI 2018

Affichage du.....Au.....

